

216C0870

FR0000037947-OP006-AS03

12 avril 2016

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions.

FIMALAC S.A.

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 12 avril 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions initiée par la société F. MARC DE LACHARIÈRE (FIMALAC S.A.), déposé en application de l'article 233-1, 6° du règlement général par Société Générale, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de la société FIMALAC S.A. (cf. D&I 216C0670 du 15 mars 2016)¹.

La société FIMALAC S.A. s'engage irrévocablement à acquérir un nombre maximum de 1 700 000 de ses propres actions, soit 6,32% de son capital, **au prix unitaire de 101 €** (dividende 2015 attaché), dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 2015 (6^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce².

Les actions ainsi acquises seront annulées.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait supérieur à 1 700 000 actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre, sous réserve des arrondis.

Il est précisé que M. Marc Ladreit de Lacharrière détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Groupe Marc de Lacharrière et de la Fondation Culture & Diversité, 23 448 092 actions FIMALAC S.A. représentant 23 450 149 droits de vote, soit 87,10% du capital et 86,60% des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Marc de Lacharrière	23 181 092	86,11	23 181 799	85,60
Fondation Culture & Diversité	153 250	0,57	153 250	0,57
Membres famille Ladreit de Lacharrière ⁴	113 750	0,42	115 100	0,43
Total famille Ladreit de Lacharrière	23 448 092	87,10	23 450 149	86,60

¹ Seule Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la société FIMALAC S.A. dans le cadre de l'offre.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société FIMALAC S.A. le 14 mars 2016.

³ Sur la base d'un capital composé de 26 920 000 actions représentant 27 080 016 droits de vote, en date du 31 mars 2016, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société FIMALAC S.A. détient 209 886 de ses propres actions.

⁴ Dont MM. Marc Ladreit de Lacharrière, Jérémie Ladreit de Lacharrière et Mmes Eléonore Ladreit de Lacharrière, Bérangère Ladreit de Lacharrière, Clarisse Ladreit de Lacharrière.

M. Marc Ladreit de Lacharrière et les membres de sa famille ont fait part de leur intention de ne pas apporter leurs actions FIMALAC S.A. à l'offre.

En outre, les membres du conseil d'administration de la société FIMALAC S.A. ont chacun indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions FIMALAC S.A. à l'offre.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions FIMALAC S.A. ni de demander la radiation des actions de la société.

Il est rappelé que :

- le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, a été mandaté par FIMALAC S.A. comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I, 3° du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société FIMALAC S.A. (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 15 mars 2016 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. D&I 216C0670 du 15 mars 2016).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de FIMALAC S.A., en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre retenus par les établissements présentateurs⁵, l'avis motivé du conseil d'administration de FIMALAC S.A. et le rapport de l'expert indépendant, lequel a conclu au caractère équitable du prix offert.
- L'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société FIMALAC S.A. sous le n°16-133 en date du 12 avril 2016.
3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de FIMALAC S.A. visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres FIMALAC S.A. sont applicables.

⁵ A savoir : (i) le cours de bourse au 14 mars 2016 (dernier jour de négociation avant annonce des caractéristiques du projet d'offre) et différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 1 mois à 12 mois à cette date faisant ressortir des primes comprises entre + 24,5% (moyenne 12 mois) et + 28,8% (moyenne 3 mois), et (ii) l'ANR calculé sur la base d'une analyse multicritères des différentes sociétés dans lesquelles FIMALAC S.A. détient une participation (notamment Fitch Group, Groupe Lucien Barrière, Société Fermière du Casino Municipal de Canne, Webedia et les activités *entertainment* et immobilier du groupe), lequel extériorise une décote/prime comprise entre - 2,2% et + 3,9% par rapport au prix d'offre, après application d'une décote de holding comprise entre 15% et 20%.